



1483 - LE CURÉ QUITTE LA MESSE

Le promoteur contre Messire Nicolas Chalemart, chapelain de Vauchassis.

Le jour de Noël 1483, Messire Nicolas chantait les Vêpres dans l'église de Vauchassis avec Jean Roy, maître d'école du lieu.

Quand on fut arrivé au troisième psaume, une dispute s'éleva entre eux, parce que le maître d'école ne chantait pas comme il fallait.

Messire Nicolas porta la main sur la cornette qui enveloppait le cou de Jean Roy et dit : « Oste ta cornette ». Ensuite il tira son surplis et s'en alla.

Les assistants achevèrent les vêpres.

L'accusé, interrogé sur ce point, avoue qu'il ne chanta ni le capitule, ni la collecte des Vêpres. Il nie que le maître d'école soit cleric et se défend de l'avoir frappé.

Dépositions de Jean Roy et des témoins :

Ceux-ci rapportent que Messire Nicolas, qui ne paraissait pas « en trop bon point », dit au maître d'école « Chantons! gorju », l'appela « coquart » et « fol », et lui mit deux ou trois fois le poing sous le menton.



Après l'interrogatoire des témoins, l'accusé est constitué prisonnier et mis en liberté à sa caution juratoire.

L'église de Vauchassis est déclarée profanée. Elle sera réconciliée aux frais de l'accusé qui est condamné en outre à donner 60 sous tournois et 3 livres de cire.

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 290



1503 - PLUMES AU VENT

Le mardi après Cantate (t6 mai 1503), poursuites contre Simon Martinot, clerc, de Vauchassis.

Le curé de Vauchassis ayant publié au prône que Simon Martinot était excommunié, celui-ci en conçut du dépit, et ayant trouvé un jour la couette du curé exposée au soleil, il la coupa avec une serpe, la déchira, « et gecta la plume au vent » ; et semblait qu'il tombât de la neige à Vauchassis.

L'accusé s'en rapporte au serment du curé et de son chapelain, ou de l'un des deux.

Le vendredi après l'Épiphanie (19 janvier de l'année suivante,) l'affaire est reprise.

Cette fois, Simon Martinot est accusé en outre d'avoir menacé le curé de sa serpe et de l'avoir forcé à se réfugier dans l'église.

L'accusé nie tout. Il est mis en prison.

Ramené de la prison et interrogé sous serment, il avoue qu'un jour qu'il allait à sa vigne il rencontra le curé et lui dit : « Pourquoi m'avez-vous dénoncé excommunié quant a il y en tant d'autres en celle ville qui le sont? »

Il avoue avoir donné deux ou trois coups de serpe dans la couette, mais sa femme alla trouver le curé et lui rendit la plume.

Il est mis en liberté sans caution.

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 332



SINISTRÉS DE L'INCENDIE DU 23 MARS 1727

Permission de quêter du 24 mars 1727

« Le 24 mars a été donnée a **francoise Pichot** de la paroisse de Vauchassis la permission de queter pendant trois mois a cause de la perte qu'elle a fait de tout ce quelle possedoit dans l'incendie arrivé a Vauchassis le vingt troisieme mars de la presente année 1727.

Ledit jour a été donnée permission de queter pendant trois mois a **Marie Pestot ? veuve de Simon farisien, Pierre Dominique Moreau** notaire, **Jean fevre** mareschal, **Guillaume Broguet, Jean Potier, Jean Machiere, Edme André, Marie Potier veuve de Claude Bricard et Edme Vacherat**, tous de Vauchassis a cause de la perte qu'ils ont fait de tout ou presque tout leurs effets dans l'incendie arrivé aud. lieu le 23 dudit mois. »

La même permission a aussi été accordée les jours suivants à : **Pierre Bezançon, Edme Vergeat, Etienne Abit, Savin Chauminot, Louis Rillot, Edme Rousselot, Jacques Mogard, George Paillery, Louis Gautier maréchal, Sébastien Prunay, Pierre Miselle, Claude Degois, Nicolas Martin** charpentier, **Louise et Marguerite de la Chambre, François Oger** laboureur, **Edme de la Chambre** laboureur, **Edme Beraut, Edme Michon, Jacques Perrot sergent, George Bigaut, Nicolas Michon sergent, Nicolas Lainé** laboureur, **Jacques Lanier et Perrette Cudier**, tous de Vauchassis.

On compte au total trente-cinq personnes.